



Plan d'action 2022 du Collège de Supervision des réviseurs d'entreprises

« Le Collège poursuivra activement en 2022 un programme de contrôle destiné à promouvoir la qualité d'audit comme catalyseur de la confiance publique dans le révisorat d'entreprises »

Présidente Bénédicte Vessié

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La raison d'être du réviseur d'entreprises est de donner confiance aux tiers dans les informations produites par les entreprises et par d'autres acteurs.

La confiance est une exigence essentielle des citoyens envers l'ensemble des institutions publiques et privées et une condition de réussite et de prospérité de la vie économique et des relations d'affaires. Une information égale et correcte des acteurs concernés du marché est également une condition préalable cruciale à l'équité et à la transparence des marchés financiers. L'environnement commercial mondial actuel dans lequel évoluent les acteurs économiques et leurs réviseurs d'entreprises est en constante évolution et devient plus complexe. Il en va de même pour les besoins de tous ceux qui bénéficient d'une information financière de qualité.

Ceci est d'autant plus vrai sur fond d'incertitudes actuelles liées au coronavirus, aux évolutions technologiques et au climat économique et politique. Il importe de souligner plus que jamais le rôle essentiel des réviseurs d'entreprises comme catalyseur de cette confiance.

Le rôle du Collège en sa qualité de superviseur de la qualité d'audit est par conséquent d'œuvrer sans relâche dans l'intérêt de tous, en ce compris le secteur contrôlé lui-même.

Si les résultats de ses contrôles révèlent année après année des imperfections, il faut avant tout les interpréter comme des opportunités pour ce corps de profession libérale de davantage se perfectionner, et non pas comme une défaite ni dans son chef, ni dans le chef de son superviseur.

Rares sont les défaites qui entraînent la perte de confiance du public. Mais on ne peut non plus nier qu'il en existe: l'affaire Wirecard, par exemple, en Allemagne a suscité beaucoup de débats, toujours en cours, sur la capacité des réviseurs d'entreprises à détecter des cas de fraude et sur les attentes de la société par rapport à la profession. Clarifier le rôle des réviseurs d'entreprises et augmenter sans relâche la qualité de leurs travaux est le seul remède pour maintenir et accroître la confiance des citoyens.



Il est très clair que le métier de réviseur d'entreprises est un métier à la fois honorable, important et ambitieux.

Honorable pour la confiance publique qu'il inspire.

Important pour son impact dans la vie économique.

Ambitieux par son combat journalier à maîtriser le cadre réglementaire complexe et toujours évolutif, à s'inscrire dans les nouvelles évolutions technologiques et les exigences croissantes à marier les intérêts des acteurs économiques avec la nécessité impérieuse et sans compromis possible de pouvoir donner confiance dans les chiffres de ces acteurs économiques.

II. TENDANCES ET RISQUES EN 2022

La pandémie de ces deux dernières années a conduit à une attention accrue sur l'importance de l'audit et la qualité des rapports des réviseurs d'entreprises.

En raison des mesures sanitaires, tant les mesures de restriction des contacts que les mesures de soutien financier, de nombreuses entreprises connaissent en effet de fortes fluctuations de leurs effectifs et de leur chiffre d'affaires, ainsi que des problèmes de livraisons. Les hausses de prix connexes et le succès de nouveaux acteurs du marché affectent leur marge bénéficiaire, voire leur modèle d'entreprise.

L'impact économique de la pandémie, d'intensité variable selon les secteurs, crée une incertitude dans les chiffres financiers des acteurs économiques, dans la recouvrabilité de leurs créances et dans l'évaluation de leurs actifs, tant matériels qu'immatériels. Il en est de même au niveau des impacts géopolitiques.

Cette situation, associée à davantage d'audits réalisés à distance, favorise également une augmentation des risques. Risques qui doivent être maîtrisés.

La crise sanitaire constitue également un risque opérationnel pour les réviseurs d'entreprises eux-mêmes, certainement pour les plus petits cabinets de révision. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent consacrer suffisamment de temps et de ressources aux audits. La digitalisation change la nature de l'entreprise auditée et nécessite une adaptation du processus d'audit. Par exemple, une gestion digitalisée plus importante permet d'établir des rapports en temps réel et de mettre à disposition des données en plus des rapports officiels qui donnent un aperçu des performances de l'entreprise. Cela permet aux réviseurs d'entreprises d'organiser leur contrôle du rapport annuel de manière plus efficace et efficiente, notamment en effectuant une analyse des données. Par conséquent, les cabinets de révision, en particulier les plus grands, investissent de plus en plus dans la digitalisation en recourant davantage à la technologie et à l'analyse des données pour réaliser les travaux d'audit.

Cela a également motivé, l'année dernière, l'entrée d'investisseurs financiers en tant qu'actionnaires dans certains cabinets de révision de taille moyenne. Cela pose des questions en terme de de protection de l'indépendance et nécessite des mesures de contrôle interne appropriées dans ces cabinets de révision. Le Collège y sera attentif.

La technologie et l'analyse des données peuvent accroître la qualité du contrôle, mais elles soulèvent également des questions concernant la fiabilité de ces techniques, la maîtrise de l'environnement informatique et la vulnérabilité à la cybercriminalité.

La cyber-sécurité est un risque opérationnel universel contre lequel tous les cabinets de révision doivent constamment s'armer. Le contrôle de la sécurité des données et la bonne conservation des dossiers de contrôle au moyen d'une organisation interne appropriée doivent donc être une des préoccupations premières de tout réviseur d'entreprises. À cet égard, le Collège accordera une attention accrue à la mise en forme finale du dossier d'audit en temps voulu et au respect de l'intégrité des données dans les dossiers de contrôles du réviseur d'entreprises.

Les nouvelles tendances en matière de création de valeur des acteurs économiques expliquent l'importance croissante de la disponibilité d'informations non financières et accroissent la pertinence de nouveaux risques, tels que la durabilité et les cyber-incidents. Ces tendances sont elles-mêmes à l'origine d'évaluations délicates des actifs incorporels liés aux droits de propriété intellectuelle, au savoir-faire relatif à la chaîne de production et aux activités numériques.

L'importance des rapports non financiers est indéniablement croissante. Le cadre réglementaire actuel est principalement axé sur la fiabilité de l'information financière. De plus en plus, la performance non financière fait toutefois l'objet d'une attention particulière.

Les salariés sont eux aussi plus attentifs à l'évolution de leur entreprise et attendent du réviseur d'entreprises des explications et des actions appropriées, par exemple au niveau du conseil d'entreprise.

Le thème de la durabilité devient de plus en plus une partie intégrante de chaque entreprise. Pour les investisseurs, les aspects de durabilité sont un facteur de plus en plus important pour déterminer la valeur à long terme d'une entreprise. Au niveau européen, de nouvelles règles et normes sont en vigueur ou en cours d'élaboration pour normaliser le reporting en la matière et le rendre ainsi plus exploitable pour l'utilisateur final, et pour rendre possible le reporting numérique (XBRL).

L'élargissement de la portée des rapports et les changements technologiques dans la manière dont ils sont établis ont également un impact sur le contrôle légal. L'objectif et le groupe cible d'un audit s'élargissent et le réviseur d'entreprises peut être amené à devoir travailler davantage dans le domaine de l'information non financière et du contrôle informatique. Dans le cadre du projet CSRD¹, les cabinets de révision pourraient également avoir la possibilité à l'avenir de fournir une assurance sur les rapports de durabilité sur la base de normes qui doivent encore être développées. Cela offre des opportunités, mais aussi des défis pour la profession. L'élargissement du champ d'application du reporting entraîne

¹ CSRD Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Directive 2013/34/EU, Directive 2004/109/EC, Directive 2006/43/EC and Regulation (EU) No 537/2014, as regards corporate sustainability reporting CSRD



également de nouvelles questions concernant la qualité, la comparabilité et la cohérence des informations.

De plus, ces changements s'inscrivent dans le contexte de défis existants, tels que l'augmentation permanente de la qualité de l'audit, l'attention accrue portée aux risques de fraude et de continuité, mais aussi la recherche et la conservation de personnel adéquat (guerre des talents).

L'implication des cabinets de révision lors d'incidents liés à l'intégrité chez leurs clients est une préoccupation constante. Le risque de blanchiment d'argent, de financement d'organisations malveillantes, ou d'autres formes de criminalité en col blanc, organisée ou non, est toujours présent. Ce risque d'intégrité est présent dans toute mondialisation et, par conséquent, les activités internationales plus nombreuses, qu'elles soient menées avec des entreprises étrangères ou non, ou des entreprises à la substance limitée ou actives dans des secteurs plus risqués, ont probablement augmenté ce risque.

III. PLAN D'ACTION DU COLLÈGE EN 2022

Le Collège souhaite utiliser ses ressources de manière à avoir le plus grand impact social possible et à créer ainsi la plus grande valeur publique.

Le Collège a dès lors opté en 2022 pour un plan d'action qui se veut volontariste tout en s'inscrivant partiellement dans le prolongement des travaux menés les précédentes années pour remplir sa mission de supervision.

En même temps, le Collège a choisi en 2022 des thématiques au cœur des évolutions sociétales et des risques et difficultés rencontrés dans la profession avec et toujours une place réservée à l'intégrité.

Ce plan d'action couvre les domaines suivants²:

- la gouvernance du Collège;
- les contrôles de qualité menés auprès des réviseurs d'entreprises qui n'auditent pas d'entités d'intérêt public;
- les contrôles de qualité menés auprès des réviseurs d'entreprises qui auditent des entités d'intérêt public, dont certains sont exercés conjointement avec le PCAOB, l'homologue américain du Collège;
- la surveillance;
- la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- les mesures préventives et répressives.

A. Gouvernance

² L'ordre des sujets n'est pas une indication de l'importance attachée aux sujets.



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

10 mars 2022

Le Collège examine continuellement comment il peut affiner l'exploitation des données en sa possession, son analyse de risque sur le secteur ainsi que la durée de traitement et la couverture des contrôles de qualité.

De façon générale, la pandémie a mis en exergue l'importance de la digitalisation des processus. Le Collège a depuis l'an 2020 réalisé ses contrôles majoritairement à distance. Cette façon de procéder ne disparaîtra pas. En effet, un bon mix entre contrôle à distance et sur place sera réalisé durant l'année 2022.

Le Collège souligne, à nouveau, l'importance du dialogue national et de la coopération internationale.

Au niveau du dialogue national, le Collège a des échanges réguliers avec le *Conseil supérieur des professions économiques* soit en termes d'avis fournis à sa demande au sujet des projets de Normes émis par l'Institut des réviseurs d'entreprises, soit sous la forme d'avis sollicités par le Collège sur des sujets d'ordre normatif.

Le Collège continuera aussi à poursuivre son dialogue avec l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). A cet égard, l'évaluation du rapport annuel fourni par l'IRE au sujet de l'accomplissement des missions déléguées par la loi à l'IRE, la qualité des données du registre d'inscription, le suivi des formations par les réviseurs d'entreprises et les problèmes récurrents rencontrés dans ses dossiers de contrôle occupent une place prépondérante. Néanmoins, le Collège reste aussi à l'écoute sur des sujets concernant les opportunités et défis de la profession.

Tout comme en 2021, la qualité des données nécessaires à l'accomplissement de ses missions et le fait de pouvoir disposer d'une information complète, exacte et actuelle sont une préoccupation majeure du Collège. Les informations dont le Collège dispose sont fréquemment à la base de ses actions de contrôle. Dès lors, le Collège exige de recevoir une information de qualité et correcte tant pour les données fournies dans le cadre de l'*Auditors Annual Cartography* que pour les réponses aux questionnaires lancés par le Collège ou pour toute information transmise au Collège en toute autre circonstance. Cela comprend également les données du registre public, qui par ailleurs sont destinées à être utilisées non seulement par le Collège et l'IRE, mais aussi par le public. Tout comme en 2021, le Collège entreprendra des démarches spécifiques en 2022 afin de continuer à renforcer la qualité des données publiées dans le registre, en collaboration avec l'IRE, à qui le législateur a délégué sa tenue.

Dans le cadre de sa coopération internationale, le Collège accorde une attention particulière aux évolutions du secteur et des normes d'audit, à la détermination des indicateurs de qualité de l'audit, au *level playing field* au niveau européen et au scope de la supervision des cabinets de révision transfrontaliers.

Au niveau de la coopération européenne et internationale, outre sa participation aux travaux du *Committee of European Audit Oversight Bodies* (CEAOB) et de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR), le Collège participera aux travaux des collèges européens composés d'autorités de supervision publique d'Etats membres en ce qui concerne les réseaux des cabinets de dimensions internationales. Comme membre du CEAOB, le Collège se penchera entre autres sur les

ambitions européennes en matière de *corporate reporting* qui comportent un volet lié à l'audit en vue de tirer les leçons de l'affaire Wirecard en Allemagne. Le Collège peut également répondre à des demandes de coopération internationale bilatérale, comme c'est notamment le cas pour la coopération avec son homologue américain, le PCAOB.

B. Contrôles de qualité afférents à l'an 2022

La crise sanitaire liée au coronavirus avait amené le Collège à modifier ses activités de contrôle au cours de l'année 2020 principalement afin de permettre au secteur de pouvoir se concentrer sur les adaptations organisationnelles et les travaux d'audit supplémentaires découlant de la situation sanitaire³. Ceci explique, d'une part, que le programme de contrôle 2020 des réviseurs d'entreprises qui n'auditent pas d'entités d'intérêt public n'a démarré qu'au dernier trimestre de 2020 et a été finalisé en 2021, et d'autre part, que les contrôles de qualité afférents à l'an 2021 ont été réalisés en 2021 et seront finalisés au premier semestre de 2022. Sauf autres imprévus liés à la pandémie, les contrôles de qualité non-EIP afférents à l'an 2022 sont programmés pour aboutir suivant un cycle normal de contrôle.

Comme chaque année, le Collège déterminera sur la base de son analyse de risque quels réviseurs d'entreprises – qu'ils effectuent le contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public ou non – doivent faire l'objet d'un contrôle de qualité en 2022.

De même, les contrôles de qualité seront planifiés en fonction de l'évolution de la situation en privilégiant des inspections à distance.

Le Collège attache une grande importance à réaliser ses contrôles de façon proportionnée en tenant compte de la taille du cabinet et de la nature des services prestés.

Pour **les réviseurs d'entreprises contrôlant des entités d'intérêt public (EIP)**, le Collège souhaite conserver principalement les sujets suivants pour les contrôles de qualité en 2022 :

- la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR) ;
- l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions particulières;
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le thème EQCR reste très pertinent car il concerne un aspect du contrôle de qualité du cabinet de révision qui a un impact sur des aspects cruciaux des travaux d'audit, et ceci en principe pour les dossiers les plus à risque. Pour ce thème, un échantillon représentatif de missions de contrôle légal des comptes est vérifié sur des éléments clés tels que :

- la planification de l'audit ;
- l'évaluation des risques et la détermination de la réponse aux risques ;
- la consolidation ;

³ Ceci a fait l'objet des communiqués du Collège des 24 mars et 4 mai 2020 publiés sur son site web.

- le seuil de matérialité ;
- l'exécution des travaux d'audit pour certains risques identifiés, notamment en ce qui concerne la continuité et les évaluations comptables ;
- les informations communiquées à la direction et aux personnes chargées de la gouvernance ;
- la clôture et la supervision (revue du dossier).

Pour **les réviseurs d'entreprises qui ne contrôlent pas d'entités d'intérêt public (non-EIP)**, le Collège retient principalement en 2022 les thèmes suivants pour le contrôle de qualité de l'organisation du cabinet de révision :

- la surveillance (*monitoring*);
- l'archivage; et
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le thème « monitoring » reste un concept vital pour le contrôle de la qualité, tant en ce qui concerne la conception des procédures internes que leur mise en œuvre. Il permet également d'étendre le contrôle au cadre légal et normatif dans les dossiers de contrôle.

Dans le cadre du thème 'lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme', tant l'organisation du cabinet de révision que l'application des procédures internes seront soumises à l'examen du Collège au travers d'une sélection de dossiers d'audit.

Lors de la sélection des missions de contrôle légal des comptes pour l'examen du processus de monitoring et d'EQCR, le Collège accordera une attention particulière à l'impact de la pandémie pour les cabinets EIP et non-EIP en 2022 sur la base des thèmes suivants :

- continuité et faillite ;
- évaluations comptables ;
- secteurs et clients d'audit touchés par la pandémie (entreprises de production ayant des problèmes de chaîne de production, des créances douteuses, une baisse de la clientèle, etc.) ;
- travaux pour le conseil d'entreprise : le cas échéant, le Collège veut vérifier lors des inspections de contrôle de qualité que le réviseur d'entreprises était présent au conseil d'entreprise lorsque sa présence est requise et a fourni les informations légalement requises.

Le Collège poursuivra les inspections conjointes avec le PCAOB entamées en 2021. Ces inspections ont pour objet la qualité des services de contrôle d'entités d'intérêt public au sens de la législation américaine⁴. Compte tenu de l'objectif poursuivi par le PCAOB, il est théoriquement parfaitement possible qu'un cabinet de révision qui n'est pas qualifié de cabinet EIP en Belgique soit soumis à une inspection conjointe du Collège et du PCAOB. Il suffit en effet qu'un cabinet non-EIP ait un client qui est coté aux États-Unis. Conformément à l'article 47 de la directive 2006/43/CE, le Collège prend la direction de ces inspections conjointes.

⁴ Potentiellement, il peut donc s'agir de contrôles visant des réviseurs d'entreprises qui effectuent le contrôle d'entités qui sont ou non des entités d'intérêt public au sens du droit belge.



Lors de la planification de ses travaux de contrôle de qualité, le Collège tient le plus possible compte du planning du PCAOB afin de privilégier le plus grand nombre possible de contrôles conjoints avec le PCAOB, ce qui sert l'intérêt des sociétés belges cotées sur un marché réglementé aux Etats-Unis (NYSE, NASDAQ, OTC, etc.)⁵.

L'expérience de la première inspection en coopération avec le PCAOB en 2021 montre qu'il s'agit d'un examen intégral du système de contrôle qualité du cabinet de révision.

Il est important de souligner que l'approche du PCAOB diffère de celle du Collège. Le PCAOB se concentre logiquement davantage sur l'information correcte des sociétés cotées aux États-Unis et sur le respect de la réglementation américaine à cet égard. Néanmoins, il existe également d'importants chevauchements. Lors du choix des thèmes de contrôle, le Collège appliquera, pour des raisons d'efficacité, une approche hybride en s'alignant largement sur le choix effectué par le PCAOB et en ajoutant certains de ses propres thèmes, en rapport avec les thématiques belges. Il convient également de mentionner que le PCAOB a déjà une connaissance approfondie des procédures internes du cabinet de révision à contrôler, car ces procédures internes sont déterminées par les réseaux internationaux et le PCAOB inspecte les cabinets de révision dans plusieurs pays.

En 2022, plusieurs inspections conjointes avec le PCAOB sont prévues.

C. Surveillance

En sus des contrôles de qualité qui seront menés, le Collège exercera sa mission de supervision publique par l'examen de dossiers de surveillance, émanant notamment de plaintes, des lanceurs d'alertes, de notifications d'interruptions anticipées de mandats de commissaire.

Par ailleurs, le Collège traitera en 2022 d'un certain nombre de dossiers de sociétés déclarées en faillite selon une approche « risk based » afin de contrôler les travaux du commissaire portant sur la continuité.

Lorsque le secrétaire général ouvre des dossiers d'initiative, il peut tenir compte d'informations reçues par d'autres autorités ou par des tiers et d'autres clignotants tels que des faillites, des litiges ou des allégations de fraude relatés, par exemple dans les plaintes envoyées au Collège et dans les médias.

Parmi ces dossiers figurent un certain nombre de dossiers ayant un impact sociétal important, qui ont souvent fait la une de la presse en 2021 et qui sont, bien que limités en nombre, consommateurs de moyens de contrôle du Collège. L'examen de tels dossiers est toutefois important pour promouvoir la confiance dans le révisorat.

⁵ Le Collège a mis en évidence l'importance des inspections conjointes pour les sociétés belges cotées sur un marché réglementé US dans sa [Communication concernant les négociations au sujet d'un accord de coopération avec le PCAOB](#) publiée sur son site web.



Si les dossiers de surveillance amènent souvent à se poser la question de savoir si des leçons sont à tirer des expériences du passé, il importe de souligner que la mission du Collège est uniquement de contrôler la qualité d'audit et le respect des obligations en la matière découlant du cadre légal et réglementaire.

Dans tous les dossiers de surveillance, le Collège attache une grande importance à faire abstraction des événements subséquents et à examiner chaque dossier en tenant compte de ses spécificités, sans regard biaisé.

D. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

En 2022, les contrôles thématiques en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (BC/FT) restent importants. Ces contrôles tiennent compte du profil de risque du réviseur d'entreprises.

Comme en 2021, l'acceptation et la continuation de la relation avec le client, thème également d'actualité pour les contrôles de qualité, demeurera une piste de contrôle pour la vérification des dispositions élémentaires telles que l'obligation de disposer d'une évaluation globale des risques et d'une évaluation individuelle des risques par client, ainsi que la bonne exécution des obligations de vigilance et de contrôle des personnes politiquement exposées. Ces thématiques seront abordées dans les cadre des contrôles EIP et non-EIP.

Toutefois, selon une approche proportionnelle et *risk based*, le Collège peut, pour les cabinets EIP, décider de réduire le nombre de thèmes à contrôler au seul thème de l'acceptation et de la continuation des clients, en l'absence de clignotants de risques élevés. Cela concerne surtout les cabinet EIP ayant fait récemment l'objet d'un contrôle exhaustif.

Cette approche sera combinée à un contrôle thématique du secteur des loisirs et de certains de ses sous-segments qui sont plus exposés au risque de blanchiment.

Enfin, le Collège effectuera des contrôles aléatoires sur l'application effective dans les dossiers d'audit des procédures internes du cabinet, ainsi qu'auprès des réviseurs d'entreprises belges qui exercent des activités révisorales non seulement en Belgique, mais aussi à l'étranger.



E. Les dossier d'instruction et les dossiers de sanction

Le secrétaire général ouvrira un dossier d'instruction lorsqu'il constate qu'il existe des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative. Ensuite, le secrétaire général instruira les dossiers d'instruction ouverts et en fera rapport au comité du Collège.

Le comité du Collège est compétent pour décider en opportunité de la suite à donner aux rapports d'instruction finaux du secrétaire général. Le comité peut tant décider d'envoyer le dossier à la commission des sanctions qu'imposer lui-même des mesures appropriées ou encore, classer le dossier sans suite.

L'année 2022 a démarré avec une trentaine de dossiers. Ce pipeline particulièrement chargé s'explique par un nombre important de dossiers liés à des infractions de nature très diverses.

* * *